

Association SOS Tutelles

(Tutelle – Gestion légale – Curatelle)

Statuts

Article 1 Nom et siège	L'Association SOS Tutelles ¹ , est une association à but non-lucratif, d'intérêt public et général, d'utilité publique, sans appartenance politique et religieuse, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du CCS. Son siège est au domicile du secrétariat.
Article 2 Origine	SOS Tutelles est née du mécontentement d'un grand nombre de personnes insatisfaites du fonctionnement des institutions de l'Etat notamment du Tribunal tutélaire et des institutions satellites. Elle est d'intérêt public vu le nombre croissant de personnes sous interdiction et à but social étant donné le rôle des interdictions dans la société.
Article 3 Buts	Informar sur les instances tutélaires et leur fonctionnement, les systèmes d'interdiction. ² Examiner les conditions des tutelles. Prévenir tout abus et dysfonctionnement. Engager des démarches en vue d'aider les pupilles et/ou leur famille victimes d'abus du système des tutelles ou de tuteur(s). Organiser la défense des victimes des tutelles/tuteurs. Collaborer avec les institutions et services suisses et étrangers aux niveaux notamment juridique, médical et social.
Article 4 Moyens	Pour atteindre ses buts, SOS Tutelles interviendra par tous les moyens appropriés, notamment au niveau politique et juridique et informera l'opinion publique dans la mesure du possible. Elle se réserve le droit de déposer une plainte notamment pour tout non-respect des lois cantonales et fédérales ainsi que pour toute atteinte aux droits de la personne. Les membres peuvent aider les plaignants dans toutes les démarches, les accompagner devant les instances officielles en qualité de témoin et/ou accompagnateur(trice).
Article 5 Membres	Est membre de SOS Tutelles Toute personne physique ou morale s'annonçant au secrétariat. L'adhésion nécessite l'acceptation des statuts. Tout membre peut démissionner sur annonce au comité.
Article 6 Assemblée générale	L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle est compétente pour <ul style="list-style-type: none">· nommer le comité· nommer et révoquer l'organe de contrôle· donner décharge au Comité pour l'ensemble de son activité de chaque exercice, approuver les comptes et donner décharge au (à la) trésorier(ère) et à l'organe de

¹ Ci-après le terme Tutelle(s) englobe la tutelle et/ou la curatelle et/ou la gestion légale.
Le terme Tuteur(s) englobe le tuteur et/ou le curateur et/ou gestionnaire légal.

² On appelle «interdiction», toute action qui ôte à une personne majeure la libre disposition et l'administration de ses biens, à des degrés divers, jusqu'à la suppression de tous ses droits.

	<p>contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> · statuer sur les objets portés à l'ordre du jour et les propositions individuelles · modifier les statuts · dissoudre SOS TUTELLES. <p>L'assemblée générale est convoquée au minimum une fois tous les deux ans.</p>
<p>Article 7 Comité</p>	<p>Le comité est l'organe directeur de l'association.</p> <p>Il est formé de trois à cinq membres. Ils se répartissent la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie et/ou d'autres tâches. Peuvent être membres du comité des consultants avec mandat limité dans le temps et sur approbation de deux membres dudit comité.</p> <p>Le(la) président(e) de l'association « Pères mères enfants solidaires » est membre d'office du comité à moins de son refus.</p> <p>Le(la) président(e) et un membre du comité représentent SOS TUTELLES à l'égard des tiers. En l'absence du (de la) président(e), il(elle) est remplacé par un autre membre du comité.</p> <p>SOS Tutelles est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité dont le(la) président(e) ou/et le(la) vice-président(e) ou/et un autre membre.</p> <p>Le comité est chargé d'assurer la gestion, de régler toutes les affaires courantes et de prendre des décisions en relation avec les buts de SOS Tutelles.</p> <p>Il se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres.</p> <p>Il est compétent pour fixer la cotisation et les frais de dossiers ou toute compensation qui restent acquis à l'association.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.</p> <p>Le comité attribue les dossiers à un de ses membres ou à un membre consultant qui en a la responsabilité. Le plaignant peut donner procuration pour le représenter et le seconder dans toutes les démarches. Le comité garde les dossiers des plaignants sous le sceau de la confidentialité.</p>
<p>Article 8 Ressources</p>	<p>Les ressources de l'association sont assurées notamment par les cotisations, les dons, les bénéfices provenant d'éventuelles publications ou activités, les frais de dossiers.</p>
<p>Article 9 Divers</p>	<p>SOS Tutelles travaille en partenariat notamment avec PMES (<i>Pères mères enfants solidaires</i>) et l'AcMI (Association contre la maltraitance institutionnelle).</p> <p>SOS Tutelles peut être amenée à collaborer avec d'autres associations suisses et/ou européennes.</p> <p>En cas de dissolution, elle distribuera l'actif à une institution d'intérêt général choisie par le comité.</p>

Le(la) Président(e)
Brigitte Pivot

Le(la) Vice président(e)
Leïla Elisabeth Pellissier

Entrée en vigueur des statuts le 20 novembre 2006 – modifications adoptées le 13 mars 2007

SOS Tutelles, case postale 312 CH 1224 Chêne-Bougeries – 076 493 53 95
sostutelles@bluewin.ch - www.kiombo.com/sostutelles